

Compte rendu de la séance du mercredi 16 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Vanessa LAPEYRE

Ordre du jour:

- Adoption des statuts de l'association « GARABIT VIAUR" ;
- Délibération approuvant la modification des statuts du SMAEP DU VIAUR ;
- Révision du contrat de location concernant la salle des fêtes de Saint Martial et la salle communale de la Baraque Saint Jean ;
- Délibération sur les modalités et le tarif de location des salles communales ;
- Délibération sur les modalités et le tarif de la location du mobilier communal (chaises, tables) ;
- Vote du prix du ticket de cantine pour la rentrée scolaire 2021/2022 ;
- Questions diverses...

Délibérations du conseil:

Adoption des statuts de l'association "GARABIT VIAUR" (DE 2021 020)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que Pays Ségali communauté s'est engagé dans une démarche de classement du Viaduc du Viaur au patrimoine Mondial de l'UNESCO avec 5 autres, « Viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIXe siècle » à l'échelle Européenne :

- en Allemagne : le Pont Müngsten
- au Portugal : Les ponts Maria Pia et Dom Luis
- en Italie : le Pont San Michele
- en France : les ponts de Garabit et du Viaur

Afin de porter cette candidature à l'UNESCO, la France doit réaliser une candidature unique au niveau national.

Aussi, les territoires de Saint-Flour (Saint-Flour Communauté pour le viaduc de Garabit), Du Ségala (Communauté de Communes du carmausin et pays Ségali Communauté pour le Viaduc du Viaur) souhaitent créer une association qui portera le dossier.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'association pour le classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Viaur parmi les « viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIX° siècle ». (Voir annexe)

Les Principales caractéristiques sont les suivantes :

1) OBJET

Cette association a pour objet de coordonner la procédure de candidature de classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Viaur parmi les « Viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIXe siècle à l'échelle Européenne ».

2) SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint-Flour communauté, Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

3) COMPOSITION

* Membres fondateurs : il s'agit de membres de droit dispensés de procédure d'admission. Ils sont représentés par les collectivités locales intercommunales (EPCI) et les communes sur lesquels se situent les viaducs de Garabit et du Viaur. Les membres fondateurs sont : Saint-Flour communauté, Pays Ségali communauté, Communauté de communes du Carmausin Ségala, Les communes d'Anglards-de-Saint-Flour, de Ruynes-en-Margeride, de Val d'Arcomie, de Tauriac-de-Naucelle et de Tanus.

* Membres actifs : ils sont des personnalités morales ou physiques intéressés par l'élaboration de cette candidature. Les membres fondateurs ont obligatoirement droit à la fonction de présidence. Une présidente tournante est instaurée tous les 3 ans en alternance entre les 2 territoires où se situent les ouvrages. Le premier Président de l'association est un représentant de Saint-Flour communauté

4) RESSOURCES ET EXERCICE COMPTABLE

Les ressources de l'association comprennent les contributions des membres fondateurs, Les membres fondateurs s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement de l'association selon la clé de répartition suivante :

- Saint-Flour communauté, à raison de 50 %,
- Pays Ségali communauté, à raison de 25 %,
- Communauté de communes du Carmausin Ségala, à raison de 25 %.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la création de l'association ci avant présentée,
- **Adopte** les statuts de l'association annexés à la présente délibération,
 - **Charge** Madame la Présidente de Saint-Flour communauté de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération,
 - **Désigne** Madame Karine CLEMENT, Présidente de PSC, Monsieur André BORIES et Monsieur TARROUX comme membres fondateurs à l'association.

Délibération approuvant la modification des statuts du SMAEP du VIAUR (DE 2021 021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le S.M.A.E.P du Viaur, assure la gestion en eau potable des communes de Cabanes, Castelmarty, Crespin, Naucelle, Quins, Saint Just Sur Viaur, Tauriac de Naucelle, Tanus et Pampelonne.

Le syndicat mixte souhaite réviser ses statuts afin de les mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation intervenue depuis 2006 date de la dernière révision.

S.M.A.E.P veut également modifier ses statuts pour définir plus précisément son objet afin de tenir compte du choix du syndicat de revenir à une gestion directe de ses compétences et non plus via la passation d'une délégation de service public.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts modifiés du SMAEP du Viaur par délibération en date du 07 juin 2021 portant modification des statuts du SMAEP du Viaur.

Il précise que, conformément au CGCT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du SMAEP du Viaur dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De donner** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du VIAUR (SMAEP du Viaur), annexés à la présente délibération.

Révision des règlements intérieurs de la salle des fêtes de St Martial et de la salle communale de la Baraque St Jean (DE 2021 022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes de Saint Martial, et la salle communale de la Baraque Saint Jean peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Monsieur le Maire soumet, les modalités d'utilisation de ces salles :

**** Règlement intérieur ** :**

Le règlement intérieur qui suit sera mis à disposition du public.

Règlement intérieur de la salle municipale de Saint Martial et de la Baraque St Jean

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) *Toute personne majeure et sous sa responsabilité.*
- 2) *Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation disponible chez Monsieur le maire.*

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le prix de la location devra être payé lors de la réservation auprès du secrétariat de la mairie.

S'il y a lieu d'annuler la réservation, le paiement sera conservé, sauf cas majeur.

La location de la salle sera gratuite pour les associations dont le siège social est sur la commune de Tauriac de Naucelle, le chauffage sera à payer.

Un chèque de caution sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué après le second état des lieux.

Inventaire de la salle (unique pour la salle des Fêtes de Saint Martial)

Il peut être mis à la disposition du locataire de la vaisselle et des ustensiles de cuisine.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte, ou vol.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non- respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite à la personne responsable de la salle.

Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

La location est faite pour une durée maximum de 2 jours.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking devant la mairie, et cour devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé dans la cour.

Les cartons propres seront déposés dans la poubelle située devant la salle des fêtes.

Les bouteilles en verre seront déposées dans le petit container situé sur le parking.

La cour sera nettoyée.

A partir de 1 heures du matin, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Un contrat de location devra être lu et signé par le locataire : (voir exemplaire)

Contrat de location de la salle communale de Saint Martial**Personnes habilitées à posséder les clefs**

Monsieur le maire : Tel 06.78.19.86.15

Le secrétariat de mairie : Tel 05 65 47 06 26

Madame FONTENAY : Tel 06 87 21 61 14

Mairie de Tauriac de Naucelle

Tél 05 65 47 06 26 Fax 05 65 47 06 26

email : mairiedetauriacdenaucelle@hotmail.fr

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Tél..... Fax..... email.....

Date du contrat :

Désire louer la salle communale pour le.....

Nature de la manifestation

Prix :€ ou€ « selon la saison » (location vaisselle comprise)

Un chèque de caution de€ devra être versé lors de la prise des clés.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes située dans la salle des fêtes, et accepte le contrat de location suivant :

- La location est faite pour une durée maximum de 2 jours
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et Mme FONTENAY Bernadette devront être respectés.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la mairie et le tennis, cour devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages).
- Il faut respecter les plates- bandes de fleurs.
- Un état des lieux complet sera fait après la location.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- si du matériel à la suite de l'état des lieux, vient à manquer ou a été cassé, il sera facturé au tarif suivant (verre ou couverts : 0.50€, Assiettes : 1.40€, Plats 1.20€, Carafes : 1.50€, Louches : 2.15€, Corbeilles 3.90€, Couteaux pain 11.00€, Couteaux de cuisine 20.00€, Coupe pain sur socle : 100.00€)
- La vaisselle sera rendue propre.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave- vaisselle seront rincés Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non respect, une pénalité sera appliquée.**
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé devant la salle des fêtes.
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le petit container situé en bas de la salle des fêtes, sur le parking.
- La cour sera nettoyée.
- Tout dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- **En cas de perte de la clé, celle- ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.**

Pour la remise des clés, téléphoner à Mme FONTENAY Bernadette au 06 87 21 61 14, la semaine précédant la location, pour fixer un rendez- vous.

Location de la Salle Communale La Baraque Saint-Jean

Personnes habilitées à posséder les clefs

Monsieur le maire : Tel 06.78.19.86.15

Le secrétariat de mairie : Tel 05 65 47 06 26

Monsieur DRUILHE : Tel 06.60.92.21.80

Mairie de Tauriac de Naucelle

Tél 05 65 47 06 26

email : mairiedetauriacdenaucelle@hotmail.fr

Nom :	Prénom :
Tél :	mail :
Date du contrat :	

Location pour le

Prix :€ (chauffage compris)

Un chèque de **caution de** devra être versé lors de la remise des clés.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes située dans la salle des fêtes, et accepte le contrat de location suivant :

- La location est pour une durée maximum de 2 jours.
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et **Mr Gilles DRUILHE** devront être respectés.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : **parking devant la salle, derrière la salle et éventuellement devant le local de la chasse (le chemin d'accès devra être laissé libre, ne pas stationner devant la porte du local de la chasse ainsi que devant les portails de la CUMA.**
- Un état des lieux complet sera fait avant et après la location.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, seront laissés propres.
- Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non respect, une pénalité sera appliquée.**
- Tous les déchets seront triés puis mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers prévus à cet effet situés derrière le local de la chasse.
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune.
- Les bouteilles en verre seront déposées **dans le container spécifique situé derrière le local de la chasse.**
- Tout dysfonctionnement du système de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- **En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.**

Pour la remise des clés, téléphoner à Mr DRUILHE GILLES au 06.60.92.21.80, la semaine précédente la location, pour fixer un rendez-vous.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver les règlements intérieur ci-dessus définie.**

Tarifs salles des Fêtes (DE 2021 023)

Monsieur le Maire rappelle que Les prix de location des salles communales sont fixés par délibération du conseil municipal. Il propose les tarifs suivants :

Tableau Tarifs Location Salle des Fêtes

1-Salle des fêtes de St-Martial

Été : 150€ (tarif commune) / 200€ (tarif hors commune).

Hiver : 200€ (tarif commune) / 250€ (tarif hors commune).

Chèque de caution : 300€.

2 - Salle des fêtes de La Baraque St-Jean

Été/Hiver : 30€ (tarif commune) / 50€ (tarif hors commune).

Chèque de caution : 150€.

3-Location matériel

Tables (10) et chaises (50) : gratuit (hab. commune) / 20€ (tarif hors commune).

Chèque de caution : 100€.

Couverts (50) : gratuit (hab. commune) / 20€ (tarif hors commune).

Chèque de caution : 100€.

Nota 1:

La location des salles est gratuite pour les associations dont le siège social est sur la commune de Tauriac de Naucelle. Seul le chauffage (50€) sera demandé l'hiver pour la SdF de St-Martial.

Pour les associations ne faisant pas partie de la commune le tarif de location sera de 100€ pour la SdF de St-Martial (50€ de chauffage en plus l'hiver).

Nota 2 :

Été : du 15 avril au 14 octobre

Hiver : 15 octobre au 14 avril

Nota3 :

Explications détaillées dans les règlements intérieurs des salles municipales.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **Approuve le tarif des salles des fêtes de la commune,**
- **Autorise l'application de ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **Demande à Monsieur le Maire de continuer à appliquer les tarifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.**

Retrait de la délibération DE 2021_018 du 14 avril 2021 (DE 2021_024)

Vu la délibération n° DE_2021_018 du 14 avril 2021, approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Tauriac de Naucelle,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 14 juin 2021 qui exposent l'illégalité de cet acte.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 Pays Ségali Communauté exerce la compétence d'urbanisme en matière de planification et de ce fait en matière de droit de préemption, selon le terme des dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Considérant que par une délibération expresse, c'est donc au conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption sur la commune et de définir les zones de préemption.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° DE_2021_018 du 14 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retirer la délibération n° DE_2021_018 du 14 avril 2021, approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

Prix du repas de cantine pour l'année 2021/2022. (DE 2021 025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le prix du repas de cantine est fixé par délibération,
- que la cantine est gérée par une régie, avec des tickets repas.

Le prix actuel du ticket est de 4.00€, fixé par délibération DE_2018_018 en date du 15 juin 2018. Suite au changement de prestataire, qui permet une baisse du prix de revient, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2021/2022 à 3.50€

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Fixe le tarif de 3.50 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Vote de crédits supplémentaires - lot la fontaine (DE 2021 026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6045 (042)	Achats études, prestat° services (terrai	600.00	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		600.00
TOTAL :		600.00	600.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3555 (040)	Terrains aménagés	600.00	
168748 (041)	Dettes - Autres communes		600.00
TOTAL :		600.00	600.00
TOTAL :		1200.00	1200.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

